

**Titre de l'action : Bien vendre ses truffes d'automne**

**Objectifs visés :**

- Acquérir les connaissances nécessaires à la préparation, à la commercialisation, et à la valorisation des truffes d'automne conformément aux réglementations en vigueur.
- Formation obligatoire pour suivre la formation « Contrôleur aux truffes »

**Les modes de validation (diplômant, certifiant, non certifiant) :**

- Autoévaluation des acquis en début. Autoévaluation et feedback en cours et fin de formation
- Attestation de formation
- Attestation des acquis

**La durée de l'action exprimée a minima en heures :**

- Une session de 2 journées (14 h)

**La voie de formation :** formation continue

**Les modalités d'alternance, le cas échéant :** sans objet

**Les modalités pédagogiques :**

- Formation en présentiel : Apports théoriques en salle et applications pratiques, dispensés par des professionnels de la trufficulture

**Les contenus principaux de la formation :**

- Voir au verso

**Le dispositif d'évaluation de l'action :**

- Autoévaluation des acquis par un tour de table en fin de formation
- Enquête de satisfaction

**Le public ciblé :**

- Adhérents à une association affiliée à la FFT

**Les prérequis :** justificatif d'adhésion à une association affiliée à la FFT

**Les conditions d'inscription :** être majeur

**Les frais pédagogiques éventuels :** 300 € TTC

**L'information sur la rémunération et les financements :**

- Pour bénéficier d'un financement VIVEA, la date limite de dépôt de dossier est environ de 2 mois avant le début de session.
- Le coût de la formation peut être pris en charge individuellement ou l'employeur et/ou par un Opérateur de Compétences.
- Cette formation est éligible au CPF (Compte Personnel de Formation). Elle ne bénéficie pas de prise en charge du Conseil Régional Grand Est ni de Bourgogne Franche Comté.
- Une participation financière de 50€ pour les frais d'inscription reste à charge du participant quel que soit le mode d'aide sollicité.

**Les modalités de sélection des demandeurs le cas échéant :**

- Envoi au plus tard 20 jours avant le début de session du **devis validé** et du bulletin de pré-inscription complété

**Les délais d'accès à l'action :**

- Cette formation ouvrira à partir de 15 inscrits confirmé 15 jours avant le premier jour de la session

**La personne ou fonction à contacter :**

- MORALES Anaïs au 03-25-43-75-73 – [anaïs.morales@educagri.fr](mailto:anaïs.morales@educagri.fr)

Les contenus principaux de la formation :

Séquences	Contenus
Accueil et contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déroulement d'un contrôle</li> <li>- Responsabilité d'un contrôleur « truffe »</li> <li>- Norme truffes fraîches</li> <li>- Emballages, conservation des truffes au froid avant la vente</li> <li>- Droits et devoirs des organisateurs de marchés</li> </ul>
Techniques de vente	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de stands types</li> <li>- Etiquetage légal</li> <li>- Créer un fichier clientèle et le gérer</li> <li>- Exemple d'outils de communication</li> <li>- Gestion des brisures</li> <li>- Conservation des truffes avant la vente</li> </ul>
Règlementation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pièces à fournir aux autorités</li> <li>- Risques en cas de fraude</li> <li>- Conformité des balances</li> <li>- Droits devoirs et risques pour le vendeur, la loi</li> <li>- Vente, facturation</li> <li>- Responsabilités du vendeur</li> <li>- Exportation, législation en Europe/hors Europe</li> <li>- Tri et nettoyage des truffes</li> <li>- Détermination de l'espèce</li> <li>- Détermination de la qualité après canifage</li> <li>- Détection des défauts et de la présence de parasites</li> <li>- Elimination des petits défauts et des truffes défectueuses</li> <li>- Calibrage des truffes</li> </ul>
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Répondre aux questions des acheteurs : jeu de 50 questions-réponses</li> </ul>